

Catalogue des sanctions lors de tournois M13

Amendes d'ordre et procédures disciplinaires selon le règlement des compétitions (RC art. 35)

Les titres de fonction utilisés dans le catalogue ci-dessous s'appliquent aux deux sexes.

Selon l'article 35 du RC, des règlements et directives spécifiques régissent les tournois M13.
Le département Promotion du handball a édicté les directives suivantes.

Les catalogues de sanctions sont édictés par le comité central (CC) compétent en la matière.
Ceci basé sur le principe de sanctionner uniquement le strict nécessaire dans ce domaine.

Art. 1.

- 1.1. Le catalogue des sanctions se base sur:
- les statuts
 - le règlement des compétitions (RC) de la Fédération suisse de handball (FSH)
 - le règlement juridique (RJ) de la FSH
 - le catalogue des frais concernant les procédures disciplinaires et de protêt de la FSH
 - le règlement (CC) concernant les procédures disciplinaires et d'amendes d'ordre

Art. 2.

- 2.1. Selon les statuts resp. le RC et RJ, les instances suivantes sont compétentes pour édicter des sanctions:
- Dép. Compétition et Arbitres (SPuSR)
 - Amendes d'ordre
 - Procédures disciplinaires avec amende d'ordre jusqu'à CHF 500.00
 - Commission disciplinaire Sport de masse (CDM)
 - Toutes les autres mesures disciplinaires ainsi que dernière instance de recours concernant les décisions SPuSR
 - Tribunal sportif de la Fédération (TSF)
 - Première instance de recours concernant les décisions CDM
- 2.2. Les instances juridiques interviennent sur avis du département Promotion du handball.

Amendes d'ordre

Art. 3.

Protocole & feuille de match, rapport feedback tournoi M13

- 3.1. Protocole, feuille ou rapport non rempli / en retard / erroné / incomplet
- | | |
|-------------|---------------|
| - 1ère fois | Avertissement |
| - 2e fois | CHF 50.00 |
| - 3e fois | CHF 100.00 |

Annnonce du résultat

- 3.2. Annonce du résultat électronique manquant à la fin du match
- 1ère fois CHF 50.00
 - 2e fois CHF 100.00

Obligations / Directives

- 3.3. Equipe junior sans encadrant adulte ou moniteur formé J+S sport des jeunes/enfants CHF 200.00
- 3.4. Directives du tournoi non respectées
- 1ère fois Avertissement
 - 2e fois CHF 50.00
 - 3e fois CHF 100.00

Procédure disciplinaire

Art. 4.

Retrait d'équipe tournois M13

- 4.1. Retrait d'équipe à moins de 30 jours du prochain tour jusqu'à CHF 250.00

Absence

- 4.2. Absence au tournoi sans avertissement [1ère fois; date non respectée] jusqu'à CHF 350.00
- 4.3. Absence au tournoi sans avertissement [répétition; date non respectée] jusqu'à CHF 500.00

Droit de jouer

Art. 5.

- 5.1. Engagement d'un joueur non autorisé ou joueur invité sans annonce préalable
- 1ère fois CHF 100.00
 - 2e fois CHF 200.00

Comportement antisportif grave sanctionné d'une disqualification (avec rapport écrit)

[Règles du jeu IHF 8:10]

Art. 6.

- 6.1. Tout comportement antisportif grave sera sanctionné intégralement selon les directives du RC/RJ.

Entrée en vigueur

Art. 7.

- 7.1. Le catalogue des sanctions ci-dessus a été approuvé par le comité central le 5 décembre 2017. Il entre en vigueur le 1er janvier 2018.

Olten, le 5 décembre 2017

Au nom de la Fédération suisse de handball

Président central:
Ulrich Rubeli

Directeur général:
Jürgen Krucker

